

HULLIN CORP

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 4 057 186 euros

Siège social : 191 Rue de l'université - 75007 PARIS

811 699 891 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 16 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le seize mai,

A 14 heures,

Monsieur Cyril HULLIN, demeurant 751 B Chemin de Pigranel 06250 MOUGINS,

Propriétaire de la totalité des 40 571 860 parts sociales de 0,10 euros composant le capital social de la société HULLIN CORP,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide d'étendre l'objet social aux activités d'achat et revente de véhicules d'occasion, notamment de voitures de collection et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ARTICLE 2. OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, en France et dans tous les pays :

- D'agir comme société holding animatrice de son groupe, et à cet effet de :
 - Réaliser toute opération d'investissement à caractère patrimonial ;
 - Prendre et gérer des participations majoritaires ou minoritaires sous quelque forme que ce soit dans toute société ;
 - Créer et gérer toutes filiales ;
 - Participer à la conduite de la politique de ses participations, conduire à cet effet toute étude relative à la stratégie, à la communication, aux investissements et plus généralement au développement et à la croissance de ses participations ;
 - Animer son groupe en rendant divers services et notamment d'ordre administratif, juridique, logistique, marketing, comptable et financier aux filiales et/ ou succursales qui le composent ;
 - Acquérir et céder, par toute voie juridique, des valeurs mobilières.
- A titre accessoire, de procéder à l'achat et à la revente de tous véhicules d'occasion, notamment de voitures de collection.
- Et plus généralement, réaliser toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, dont l'octroi de toutes cautions, avals et garanties sous toute forme que ce soit, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes et pouvant contribuer au développement de la Société. »

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Cyril HULLIN
Associé unique